

Mars 2021



**ACTION 35 du PAPI complet Argens et côtiers de  
l'Esterel**

**Aménagement hydraulique de la Nartuby médiane**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**EP – 13**

**DAE – Volet 1**

**Pièce 8 - Note non technique**

Octobre 2018



**ACTION 35 du PAPI complet Argens et côtiers de  
l'Esterel**

**Aménagement hydraulique de la Nartuby médiane**

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU  
TITRE DE L'ARTICLE L. 181-1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

***VOLET 1 – Autorisation loi sur l'eau et évaluation  
environnementale***

*Pièce n°8*

*Note non technique*



## CONTENU GENERAL DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

Les différentes pièces du dossier d'autorisation environnementale, ainsi que les cartes ou documents qui le constituent, forment un ensemble indissociable.

La présente pièce correspond à la pièce n°8 du volet 1 : Note non technique.

### Volet 1 : Autorisation loi sur l'eau et évaluation environnementale

**Pièce 1 :** Dossier administratif – Présentation - Rubriques loi sur l'eau

**Pièce 2 :** Etude d'impact - Volet spécifique au milieu aquatique

**Pièce 3 :** Etude d'impact - Volet spécifique au milieu naturel

**Pièce 4 :** Etude d'impact - Autres facteurs environnementaux

Résumé non technique de l'étude d'impact

**Pièce 5 :** Evaluation des incidences Natura 2000

**Pièce 6 :** Surveillance, modalités d'exploitation et entretien, intervention, remise en état

**Pièce 7 :** Eléments graphiques, plans et cartes

**Pièce 8 : Note non technique**

**Pièce 9 :** Etude de dangers et éléments spécifiques au secteur 7

**Pièce 10 :** Réunions publiques et communication

**Pièce 11 :** Annexes du volet 1

### Volet 2 : Autorisation de défrichement

### Volet 3 : Demande de dérogation espèces et habitats protégés (CNP)

### Volet 4 : Déclaration de travaux au titre de la protection du patrimoine

### Volet 5 : Déclaration d'Intérêt Général



## TABLE DES MATIERES

1	Le projet .....	4
1.1	Origine du projet et objectif .....	4
1.2	Situation géographique .....	4
1.3	Présentation du projet .....	6
2	Les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.....	7
3	Le contenu du DAE .....	8

## 1 LE PROJET

---

### 1.1 ORIGINE DU PROJET ET OBJECTIF

Suite à la crue exceptionnelle de Juin 2010, le Syndicat Mixte de l'Argens s'est engagé dans l'étude d'aménagements permettant de réduire le risque inondation de la Nartuby sur les secteurs urbanisés des traversées des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence. Suite à l'expertise post-crue, le Plan Nartuby a été lancé en 2012.

Le territoire a ensuite fait l'objet d'un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** d'intention sur la période 2013-2016.

Dans ce contexte, les collectivités du bassin versant de l'Argens se sont organisées pour élaborer le PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022, labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 7 juillet 2016 et signé le 9 décembre 2016.

**Le projet correspond à la mise en œuvre de l'action 35 du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016 - 2022. Il est porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), maître d'ouvrage des aménagements prévus dans le cadre de l'action 35.**

L'action 35 vise la réalisation d'aménagements hydrauliques sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby. L'objectif des aménagements est ainsi :

- De réduire les aléas sur les secteurs à forts enjeux en augmentant la capacité de la Nartuby à évacuer les crues;
- De limiter les incidences en aval en proposant des aménagements de ralentissement dynamique ou d'écrêtement dans les secteurs à vocation agricole, en aval des zones urbanisées pour compenser les aménagements amont.
- D'assurer une restauration hydro-morphologique du cours d'eau.

**Le débit d'objectif retenu est de l'ordre de 180 m<sup>3</sup>/s à Trans-en-Provence, ce qui correspond à une période de retour évaluée à 30 ans.**

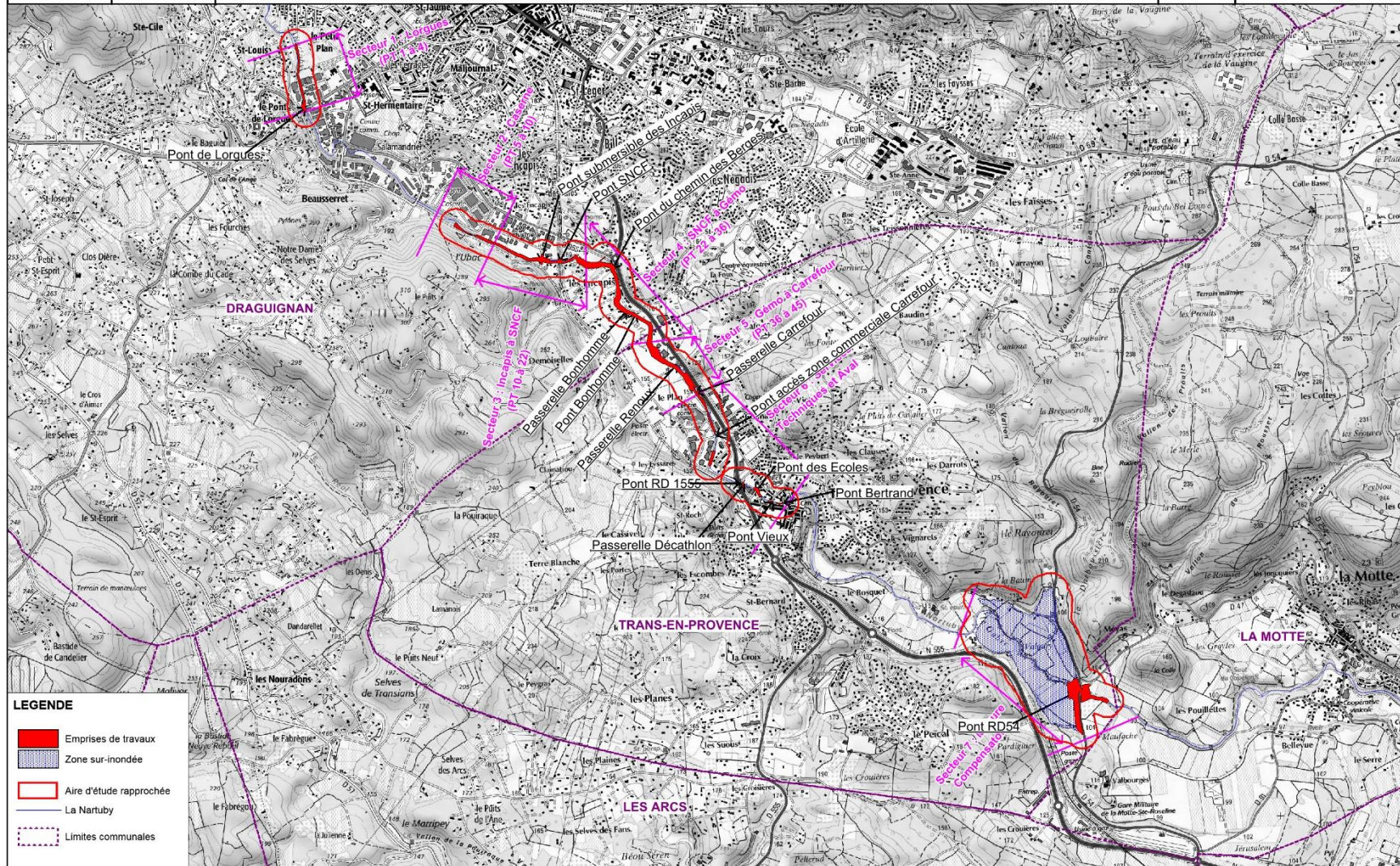
### 1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les aménagements projetés sont situés sur les territoires communaux de Draguignan et Trans-en-Provence, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la route départementale n°54 à Trans-en-Provence.



PLAN DE SITUATION DES AMÉNAGEMENTS

MM3680 DAE - Carte mise à jour le 16/10/2018



### 1.3 PRESENTATION DU PROJET

Le périmètre du projet porte uniquement sur les aménagements présentés ci-après. Aucun autre projet connexe n'est porté par un autre maître d'ouvrage ; tous les travaux et aménagements nécessaires à la mise en œuvre de l'action 35 sont intégrés au présent projet.

Les travaux projetés consistent en :

- L'élargissement et l'approfondissement du lit de la Nartuby sur un linéaire d'environ 3,9 km, dans la traversé des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ; 7 secteurs d'intervention ont été définis :
  - Secteur 1 – Pont de Lorgues (PT 1 à 4)
  - Secteur 2 - Caserne (PT 5 à 10)
  - Secteur 3 - Incapis à SNCF (PT 10 à 22)
  - Secteur 4 - SNCF à GEMO (PT 22 à 36)
  - Secteur 5 - GEMO à CARREFOUR (PT 36 à 44)
  - Secteur 6 - Services Techniques (PT49 – 50) et interventions aval (centre-ville de Trans-en-Provence
  - Secteur 7- Mesure compensatoire hydraulique
- La modification de 10 ouvrages de franchissement :
  - Pont de Lorgues ;
  - Pont submersible des Incapis ;
  - Pont SNCF ;
  - Pont Bonhomme ;
  - Passerelle Carrefour ;
  - Pont accès zone commerciale - Pont Carrefour ;
  - Pont RD1555 ;
  - Passerelle Décathlon ;
  - Pont des Ecoles ;
  - Pont Vieux.
- La suppression de 3 ouvrages de franchissement :
  - Pont du chemin des Berges ;
  - Passerelle Bonhomme ;
  - Passerelle Renoux.
- Le rétablissement des accès suite à la suppression des ouvrages de franchissement ;
- La modification du profil en long de la rivière sur environ 1,5 km et le dérasement du seuil de la Foux afin de retrouver un profil d'équilibre théorique ;
- La reprise des réseaux et exutoires pluviaux interceptés par les aménagements projetés ;

- Le dévoiement des réseaux électriques, gaz, eaux usées et télécommunications, interceptés par les aménagements projetés ;
- La création d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique de crue à l'aval de Trans-en-Provence (au droit du pont de la D54).

## 2 LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

---

Au regard des aménagements projetés, les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- **Autorisation au titre de la loi sur l'eau**, requise au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.
- **Evaluation environnementale**, requise au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Le projet étant soumis à la procédure « cas par cas », l'Autorité Environnementale de la préfecture de PACA a statué, par arrêté préfectoral en date du 04/10/2018, sur la nécessité de réaliser une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

*L'avis de l'Autorité d'Environnementale à la suite de l'examen « Cas par cas » est inséré en pièce 11 du volet 1 du DAE.*

- **Evaluation des incidences Natura 2000**, requise au titre de l'article R.414-19 du Code de l'environnement.
- **Autorisation de défrichement**, requise au titre de l'article L.214-13 du Code forestier.
- **Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**, requise au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.
- **Autorisation préalable de travaux dans les sites du patrimoine remarquables**, requise au titre de l'article L. 632-1 du Code du Patrimoine.

Le projet nécessitera également les procédures suivantes :

- **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**, requise au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- **Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;**
- **Servitudes d'Utilité Publique (SUP).**



### 3 LE CONTENU DU DAE

---

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale (AE).

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement ;
- Code forestier ;
- Code de l'énergie ;
- Code des transports ;
- Code du patrimoine.

Les pièces administratives et techniques exigées dans le cadre des procédures listées au chapitre précédent constituent les pièces constitutives du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE), à l'exception des pièces nécessaires aux procédures DUP et SUP qui font l'objet de dossiers différents du DAE.

#### Volet 1 : Autorisation loi sur l'eau et évaluation environnementale

**Pièce 1** : Dossier administratif – Présentation - Rubriques loi sur l'eau

**Pièce 2** : Etude d'impact - Volet spécifique au milieu aquatique

**Pièce 3** : Etude d'impact - Volet spécifique au milieu naturel

**Pièce 4** : Etude d'impact - Autres facteurs environnementaux

Résumé non technique de l'étude d'impact

**Pièce 5** : Evaluation des incidences Natura 2000

**Pièce 6** : Surveillance, modalités d'exploitation et entretien, intervention, remise en état

**Pièce 7** : Eléments graphiques, plans et cartes

**Pièce 8** : Note non technique

**Pièce 9** : Etude de dangers et éléments spécifiques au secteur 7

**Pièce 10** : Réunions publiques et communication

**Pièce 11** : Annexes du volet 1

**Volet 2** : Autorisation de défrichement

**Volet 3** : Demande de dérogation espèces et habitats protégés (CNP)

**Volet 4** : Déclaration de travaux au titre de la protection du patrimoine

**Volet 5** : Déclaration d'Intérêt Général

Volets	Pièces du DAE	Références au code de l'environnement	Contenu réglementaire
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 1</b> Identité du demandeur - Présentation du projet - Rubriques Loi sur l'eau	<u>Autorisation loi sur l'eau</u> Article L. 214-3 Article L. 181-1 <u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Articles R. 181-13, 1° à 4°	Eléments prescrits par les articles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• R. 181-13, 1 à 4</li> <li>• R. 122-5, 2</li> <li>• R. 181-13, 4</li> </ul>
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 2</b> Evaluation environnementale volet « Milieu aquatique	<u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article R. 181-13, 5°  <u>Contenu de l'étude d'impact</u> Article R. 122-5	Eléments prescrits par les articles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• R. 122-5, 1 à 11°</li> <li>• R. 181-14</li> </ul>
	<b>Pièce 3</b> Evaluation environnementale volet « Milieu naturel »		Eléments prescrits par les articles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• R. 122-5, 1 à 11</li> </ul>
	<b>Pièce 4</b> Evaluation environnementale Autres thématiques environnementales		Eléments prescrits par les articles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• R. 122-5, 1 à 11</li> </ul>

Volets	Pièces du DAE	Références au code de l'environnement	Contenu réglementaire
<b>Volet 1</b>	<b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b>		Eléments prescrits par les articles : R. 122-5
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 5</b> Evaluation des incidences Natura 2000	<u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article R. 181-14 Articles R. 414-19	Eléments prescrits par R. 414-19
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 6</b>	<u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article R. 181-13, 4°	Moyens de surveillance Moyens d'exploitation et d'entretien Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident Remise en état du site après exploitation
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 7</b>	<u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article R. 181-13, 7°	Eléments graphiques, plans ou cartes
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 8</b>	<u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article R. 181-13, 8°	Note de présentation non technique
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 9</b>	Article R. 562-14 <u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article D. 181-15-1, IV	Etude de dangers (EDD) et autres pièces spécifiques exigées à l'article D.181-15-1-IV du Code de l'environnement au titre de la rubrique 3.2.6.0
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 10</b>	Au titre de l'article L.214-3	Bilan des réunions publiques et communication
<b>Volet 1</b>	<b>Pièce 11</b>	-	Annexes du volet 1

Volets	Pièces du DAE	Références au code de l'environnement	Contenu réglementaire
	<b>Volet 2</b> Demande d'autorisation de défrichement	<u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article D. 181-15-9	Au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du <u>Code forestier</u>
	<b>Volet 3</b> Dossier de demande de dérogation pour destruction espèces protégées	<u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article D. 181-15-5	Au titre de l'article L.411-2
	<b>Volet 4</b> Sites inscrits, classés et monuments historiques	Article L. 632-1 du Code du Patrimoine	Sites inscrits, classés et monuments historiques
	<b>Volet 5</b> DIG	Au titre de l'article L.211-7 <u>Contenu Autorisation Environnementale</u> Article D.181-15-1-VIII	Déclaration d'intérêt général (DIG)